

## REGLEMENT du jeu concours 'PHOENIX CONTACT – Highlights 2013'

### Article 1 – La société organisatrice

La société à responsabilité limitée PHOENIX CONTACT, ci-après dénommée la société organisatrice, dont le siège social est situé à 10a, z.a.i. Bourmicht L-8070 Bertrange, organise le jeu concours 'PHOENIX CONTACT – Highlights 2013'. La participation de ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

### Article 2 – Date et participants

Le jeu se déroulera du 10 avril au 31 mai 2013. Les participants devront être des personnes physiques, à l'exclusion des membres de la société organisatrice ainsi que de leur famille. La participation est limitée à un bulletin par participant. Seuls les bulletins de participations présentant la solution correcte et comportant la réponse à la question 5 seront pris en considération pour le tirage au sort. Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation.

### Article 3 – Déroulement du jeu

Le participant recevra un jeu par courrier annexé à la brochure 'Highlights 2013 - Nouveautés 2013'. Le principe du jeu concours est le suivant : retrouver dans la brochure Highlights 2013 - Nouveautés 2013 les réponses correspondantes aux énigmes données, collant l'autocollant correspondant à la bonne réponse dans la case prévue à cet effet, et retourner le carton-réponse complété des données du participant par courrier endéans la durée du concours.

### Article 4 – Conditions générales de participation

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

### Article 5 – Désignation des lots à gagner

Les gagnants se verront remettre un carnet de 10 tickets pour la 'Schueberfoer 2013' ([www.fouer.lu](http://www.fouer.lu)). Les carnets seront mis à disposition des gagnants dans les jours précédents la foire qui aura lieu du 23 août au 11 septembre 2013. Ni les carnets entiers, ni les chèques ne sont remboursables. Les chèques sont valables pour un tour indépendamment du prix normal du manège. Les chèques ne sont pas cumulables et aucun remboursement ne pourra être demandé dans l'éventualité que le prix standard est inférieur à la valeur du chèque. Certains manèges ne participent pas à cette action. Se référer au règlement de l'Association européenne des Commerçants-forains (Aecf), asbl.

## Article 6 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort de trente cartons-réponse aura lieu le 7 juin 2013. Il y aura un gagnant par lot et trente gagnants pour l'ensemble du tirage au sort. Il n'y aura qu'une participation possible. Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toutes les informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de sa participation. La liste des gagnants sera publiée sous 7 jours au plus tard après le tirage au sort sur le site internet [www.phoenixcontact.lu](http://www.phoenixcontact.lu). Les gagnants seront avertis directement via leur adresse e-mail, adresse postale ou téléphone.

## Article 7 – Remise des lots

Les gagnants seront personnellement informés des résultats par la société organisatrice sous 7 jours sur l'adresse e-mail ou téléphone enregistrés sur le carton-réponse.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant le séjour ou du fait de l'utilisation du lot.

## Article 8 – Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles seront traitées en respectant les dispositions de la loi du 02 août 2002 relative à la protection des données personnelles. En acceptant de participer au jeu concours 'PHOENIX CONTACT – Highlights 2013', le participant donne accès à ses informations personnelles. Phoenix Contact se réserve le droit de stocker et d'utiliser les informations des participants à des fins informatives et publicitaires. Les informations sont récoltées et exclusivement détenues par Phoenix Contact.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles à l'occasion du jeu 'PHOENIX CONTACT – Highlights 2013' a la possibilité de retirer à tout moment ses informations de notre base de données, en envoyant un mail à [info@phoenixcontact.lu](mailto:info@phoenixcontact.lu).

## Article 9 – Responsabilités et cas de force majeure

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En outre, sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par voie électronique. La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature, occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant découler sur leur activité professionnelle, personnelle ou commerciale. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

## Article 10 – Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

#### Article 11 – Contestation de jeu

Toute réclamation ou contestation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par écrit et avant la fin du jeu.

#### Article 12 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement pourra être également adressé gratuitement à toute personne faisant la demande en écrivant à la société organisatrice.

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude Maître Carlos CALVO, huissier de justice demeurant à 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg et pourra aussi être téléchargé sur le site [www.huissier-luxembourg.com](http://www.huissier-luxembourg.com).

#### Article 13 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.